



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 44590

Texte de la question

M. Roger Boullonnois appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les attentes des professionnels de la restauration et des traiteurs en matière de simplification des procédures d'embauche de personnel intérimaire. En effet, la législation actuellement en vigueur ne permet pas de répondre aux exigences de flexibilité et de réactivité. Un dispositif similaire aux chèques-emploi services permettrait aux employeurs de pouvoir faire appel à du personnel d'appoint, tout en garantissant les droits des salariés. Ces employés pourraient ainsi bénéficier de tous les droits sociaux dans les mêmes conditions que tout salarié et seraient assurés en cas d'accident du travail. Ils auraient par ailleurs l'assurance d'être déclarés auprès du régime général de sécurité sociale, des régimes de prévoyance, de retraite complémentaire et d'assurance chômage. Une telle mesure pourrait ainsi encourager l'activité, en luttant efficacement contre le travail dissimulé. Par conséquent, il souhaiterait connaître le sentiment du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les attentes des professionnels de la restauration en matière de simplification des procédures d'embauche. Ils souhaiteraient l'adoption d'un dispositif permettant de répondre aux exigences de flexibilité et de réactivité de leur profession, tout en garantissant les droits des salariés. Le titre emploi-entreprise (TEE) permet d'accomplir en une seule fois toutes les formalités liées à l'emploi, aux déclarations URSSAF, ASSEDIC, et aux caisses de retraite complémentaire et de prévoyance. L'employeur y adhère au moyen d'un formulaire fourni par l'URSSAF ou par le centre national de traitement lié à son secteur professionnel. Le TEE est réservé aux entreprises de moins de dix salariés ou employant des salariés dont l'emploi n'excède pas cent jours par année civile. Ce dispositif est en cours de déploiement sur le territoire et le secteur de la restauration fait partie des premières professions concernées.

Données clés

Auteur : [M. Roger Boullonnois](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44590

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5659

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9063